

**Métropole AIX MARSEILLE PROVENCE**

**Aménagement de l'avenue du 8 mai 1945  
(de l'avenue du Vallon Dol à la rue de l'Etoile)  
et du parking de la rue de l'Etoile**

**Commune de SEPTÈMES-LES-VALLONS**

**C O N V E N T I O N**

**DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE**

**ET DE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX.**

**Entre**

**La commune de Septèmes-les-Vallons** ci-après dénommée « **la Commune** »,

représentée par **Monsieur André MOLINO, Maire de Septèmes-les-Vallons**, en vertu d'une délibération du conseil Municipal en date du

**Et**

**La Métropole Aix Marseille Provence** ci-après dénommée « **la Métropole**»,

représentée par **Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille Provence**, en vertu de la délibération du Bureau de la Métropole du 30 mars 2017

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT**

## ■ PREAMBULE :

La Commune et la Métropole ont engagé un projet visant à aménager l'avenue du 8 mai 1945, artère centrale, ainsi que le parking de la rue de l'Etoile.

Les aménagements sur l'avenue du 8 mai 1945 ont été scindés en 3 tranches dont les deux premières ont été finalisées en 2013. La dernière tranche, objet de la présente convention, s'étend de la rue de l'Etoile à l'avenue du Vallon Dol. Le parking situé au carrefour de la rue de l'Etoile est également intégré à l'aménagement de la voie.

Les travaux visent principalement à mettre en valeur l'entrée de ville, à organiser et augmenter l'offre en stationnement ainsi qu'à améliorer la sécurité des usagers. Par ailleurs, la Métropole étant déjà intervenue au second semestre 2016 sur l'avenue afin de remettre à neuf la couverture du ruisseau de la Caravelle, situé sous les stationnements et trottoirs ouest existants, les travaux de réfection de voirie et de réorganisation de l'espace s'avèrent donc primordiaux.

### • Rappel des principes d'intervention de la Métropole :

Afin d'assurer la prise en compte des objectifs de la Métropole, et de la Commune, visant à requalifier l'avenue du 8 mai 1945 et le parking de la rue de l'Etoile, la Métropole et la Commune ont adopté des règles de cofinancement des travaux.

### • Coût global de l'opération

Le montant global de l'opération s'évalue, sur la base de l'estimation établie dans le cadre de l'étude technique phase DCE, à **1 689 540€** euros TTC répartis comme suit :

- <u>Part métropolitaine</u>	1 610 976 euros TTC
- <u>Part communale</u>	78 564 euros TTC

Cette évaluation est établie sur la base du projet technique en valeur janvier 2017 et avant lancement de l'appel d'offres pour le marché public.

Sont compris dans ces estimations les coûts afférents aux travaux.

### • Justification d'une maîtrise d'ouvrage unique

Afin que les travaux d'aménagement de l'avenue du 8 mai 1945 et du parking de la rue de l'Etoile se déroulent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, la solution la plus adaptée consiste à

ce que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit assurée par une seule collectivité.

Pour l'opération, objet de la présente convention, cette maîtrise d'ouvrage unique sera assurée par la Métropole.

La prise en charge par la Commune sera mobilisée par voie de remboursement, dans les conditions précisées à l'article 5 de la présente convention.

## ■ ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, prise dans le cadre de l'aménagement de l'avenue du 8 mai 1945 et du parking de la rue de l'Etoile sur la commune de Septèmes-les-Vallons, a pour objet de confier à la Métropole la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communale, dans les conditions définies à l'article 5.

Elle a également pour objet de définir les conditions administratives du remboursement par la Commune pour les prestations relevant de sa compétence.

Elle a enfin pour objet de définir les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par la Commune qui devra en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

## ■ ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

Le projet consiste à aménager l'avenue du 8 mai 1945 (de la rue de l'Etoile à l'avenue du Vallon Dol) et le parking de la rue de l'Etoile.

L'opération comprend la réalisation des prestations suivantes :

- Les travaux préparatoires dont travaux de démolition,
- Les travaux de terrassement et de génie civil pour la voie et pour le confortement de la berge du ruisseau des Aygalades,
- Les travaux de construction de la chaussée, des trottoirs, des places de stationnement, des bordures et des caniveaux,
- Travaux de maçonnerie,
- Travaux de confortement de la berge rive droite du ruisseau,
- Les travaux pour l'assainissement pluvial,
- Le génie civil pour l'éclairage public,
- Le génie civil pour la vidéo surveillance,
- Les plantations,
- Le réseau d'arrosage,
- Le mobilier urbain,
- La signalisation horizontale et verticale.

## ■ ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération sera assurée par la Métropole, non compris la coordination relative au déplacement de réseaux gérés par les concessionnaires (GrDF, ErDF, France Télécom, etc.).

## ■ ARTICLE 4 - MAITRISE D'OEUVRE

Les études en phase conception ont été réalisées en interne.

La maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux fera l'objet d'une procédure adaptée d'appel public à la concurrence en parallèle du lancement du marché de travaux.

## ■ ARTICLE 5 - CONDITIONS DE REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNE DE SEPTÈMES-LES-VALLONS

Le calcul du remboursement des travaux et de la maîtrise d'œuvre par la Commune à la Métropole, au titre des travaux préfinancés par celle-ci, s'établit comme suit :

### • Caractère

Ce remboursement a un caractère prévisionnel. Son montant définitif sera établi en fonction du coût réel des prestations exécutées et facturées.

### • Nature des travaux concernés :

Les travaux faisant l'objet d'un remboursement par la Commune sont les suivants :

- Le génie civil pour l'éclairage public,
- Le génie civil pour la vidéo surveillance,
- Les plantations,
- Le réseau d'arrosage,

Travaux restant de la compétence de la Métropole :

- Les travaux préparatoires dont travaux de démolition,
- Les travaux de terrassement et de génie civil pour la voie et pour le confortement de la berge du ruisseau des Aygalades,
- Les travaux de construction de la chaussée, des trottoirs, des places de stationnement, des bordures et des caniveaux,
- Travaux de maçonnerie,
- Travaux de confortement de la berge rive droite du ruisseau,
- Les travaux pour l'assainissement pluvial,
- Le mobilier urbain,
- La signalisation horizontale et verticale.

### • Décompte prévisionnel

Désignation des prestations	Part Commune (Euros TTC)	Part Métropole (Euros TTC)	Coût total estimé (Euros TTC)
Aménagement de l'avenue du 8 mai 1945 et du parking de la rue de l'Etoile	78 564€	1 610 976 €	1 689 540 €

Les sommes sont en valeur janvier 2017, établies sur la base de l'étude technique phase DCE.

La participation financière prévisionnelle à verser à la Métropole par la Commune s'élève donc à : **78 564 euros TTC.**

- **Décomptes ajustés**

Le maître d'œuvre fournira les ajustements des estimations au fur et à mesure de leur établissement.

Le décompte final des remboursements sera établi au vu du Décompte Général Définitif des marchés de travaux et intégrera les actualisations de prix.

## ■ ARTICLE 6 - RECEPTION DES TRAVAUX

La Métropole, maître d'ouvrage, procédera à la réception des travaux, en informant la Commune qui pourra se faire représenter à la réunion.

## ■ ARTICLE 7 - REMISE DES OUVRAGES

Après la réception des travaux, il sera procédé à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de remise à la Commune de la garde juridique des ouvrages qui la concernent.

Ainsi, à compter de la réception, **la Commune exerce pleinement ses droits et obligations de gardien de l'ouvrage et en assure notamment le fonctionnement et l'entretien.**

Il s'agit des prestations suivantes :

- Le génie civil pour l'éclairage public,
- Le génie civil pour la vidéo surveillance,
- Les plantations,
- Le réseau d'arrosage,

## ■ ARTICLE 8 - REGLEMENT DU REMBOURSEMENT PAR LA VILLE

### 8.1 Echancier des versements de la Commune

La Commune est redevable envers la Métropole des sommes TTC réellement acquittées par la Métropole pour les travaux lui revenant.

Les versements seront effectués par la Commune sur appel de fonds de la Métropole, aux étapes suivantes :

- 50 % de sa participation à l'opération à mi-exécution des travaux ;
- 40 % de sa participation à l'opération à la réception des travaux ;
- Le solde, à l'arrêt des comptes et du montant financier de l'opération, calculé sur la base du coût réel TTC de l'opération. Le décompte final des participations financières sera établi au vu du Décompte Général Définitif du marché de travaux et intégrera les actualisations de prix.

## **8.2 FCTVA**

La Commune fera son affaire de la perception du FCTVA relatif aux dépenses d'investissement réalisées pour son compte.

Les sommes seront versées au crédit du compte :

RECETTE DES FINANCES MARSEILLE MUNICIPALE  
30001 – 00512 – C1300000000 02

### **■ ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention viendra à expiration lorsque l'ensemble des dispositions financières ci-dessus prévues auront été remplies.

### **■ ARTICLE 10 - RESILIATION**

En cas de non respect par l'une des parties des termes de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

Par ailleurs, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et dans un délai raisonnable, l'une des parties pourra résilier unilatéralement la convention pour motif d'intérêt général et par décision motivée.

### **■ ARTICLE 11 - ENTREE EN VIGUEUR**

La présente convention prendra effet à compter de sa notification à la Commune par la Métropole Aix-Marseille Provence.

## ■ ARTICLE 12 - LITIGE

Tout litige devant résulter de l'exécution des termes de la présente convention sera examiné par la juridiction compétente sur saisine par la partie la plus diligente.

## ■ ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

- **la Métropole Aix-Marseille Provence**  
58, boulevard Charles Livon  
13 007 MARSEILLE
  
- **la Commune de Septèmes-les-Vallons**  
Hôtel de Ville  
Place Pierre Tramoni  
13 240 SEPTEMES-LES-VALLONS

**Pour la Commune  
de Septèmes-les-Vallons  
Le Maire**

**Pour la Métropole  
Aix-Marseille Provence  
Le Conseiller métropolitain délégué**

**André MOLINO**

**Christophe AMALRIC**